



secteur privé et public confondu.

La direction SNCF a proposé aux organisations syndicales de signer un accord sur la méthode et les moyens nécessaires à la mise en place du nouveau Groupe au 1er janvier 2020. La première version proposée par la direction se contentait de donner des éléments de calendrier. Grâce à l'action de la CFDT, des principes de protection des cheminots ont été intégrés.



IL FAUT ALLER PLUS LOIN

Il est indispensable que la démarche aille plus loin. Les principes ne suffisent pas, il faut des garanties pour protéger les cheminots dans le cadre des lourdes transformations en cours.

DÈS LE MOIS D'AVRIL, LA CFDT AVAIT POSÉ HUIT BLOCS DE REVENDICATIONS À CONCRÉTISER IMMÉDIATEMENT

- 1 Visibilité à moyen terme sur les réorganisations.
- ② Garantie de continuité des accords et droits collectifs.
- 3 Droit à une mobilité sécurisée.
- 4 Droit au maintien dans le bassin d'emploi.
- (5) Amélioration des aides au logement et à la mobilité. 999













APPLICATION DE LA RÉFORME FERROVIAIRE LA CFDT POSE SES CONDITIONS SUR LA MÉTHODE

- **6 Renforcement** des dispositifs de formation.
- Analyse, plan de prévention et des actions sur les secteurs les plus impactés par les réorganisations.
- ® Mesures concrètes d'équité salariale.

L'HUMAIN DOIT REVENIR AU PREMIER PLAN DANS LE PROJET DE MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME!

EN RÉPONSE À SES REVENDICATIONS, LA CFDT A OBTENU DE LA DIRECTION L'INSCRIPTION DE CERTAINS PRINCIPES DANS CE TEXTE

- La confirmation de l'unité sociale du futur Groupe et le maintien des accords collectifs.
- Un objectif d'accompagnement de chacun dans les métiers et les bassins d'emploi au cours des transformations, en mobilisant la formation et l'accompagnement à la mobilité, notamment en matière de logement.
- La nécessité d'approfondir, élargir et reconnaître les compétences des salariés, notamment par le biais de parcours professionnels enrichissants et d'une mobilité sécurisée et encouragée entre les différentes sociétés.
- La nécessité d'un dispositif de rémunération motivant et équitable, assurant dans l'avenir l'attractivité du Groupe et la fidélité de ses salariés, quel que soit leur statut, et prévoyant un juste retour envers chacun des performances individuelles et collectives.
- La garantie des droits collectifs spécifiques, notamment une protection sociale de haut niveau pour tous les salariés.

LES BONNES INTENTIONS NE SUFFISENT PAS. IL FAUT DU CONCRET. ET MAINTENANT?

La CFDT reconnaît l'intérêt d'engager un travail sur des bases saines. Pour autant, il faut que des droits concrets soient immédiatement mis en oeuvre.

C'EST LE SENS DE LA RÉPONSE ÉCRITE QUE LA CFDT A ADRESSÉE À LA DIRECTION DU GROUPE PUBLIC

- OUI à la confirmation de ces principes.
- OUI à une méthode transparente et à des moyens adaptés pour la mise en application des transformations imposées par la loi.

- MAIS un dialogue social ouvert associant les cheminots des entités impactées doit revenir à la première place de chaque projet de réorganisation.
- MAIS une sécurisation des parcours professionnels doit être mise en place au niveau de chaque bassin d'emploi, avec la garantie qu'aucun cheminot ne soit laissé au bord du chemin.
- MAIS il ne faut pas se contenter de concertation. Il faut s'engager dans de vraies négociations pour instituer un nouveau cadre social d'entreprise de haut niveau, complétant positivement les accords de la branche ferroviaire.

LA CFDT ENJOINT À LA DIRECTION
DE POSER DES ACTES EN CE SENS ET
D'ACCÉLÉRER TOUS CES CHANTIERS SOCIAUX.
IL Y A DÉSORMAIS URGENCE : CONSTRUIRE
L'AVENIR DES CHEMINOTS.

Tous les engagements pris par la direction depuis juin 2018 doivent être tenus et mis en œuvre : neutralisation des effets négatifs de la réforme sur les avancements des agents au statut, mesures internes d'équité salariale (alignement de La prime sur la GIR, une vraie PFA pour tous, etc.), une même protection sociale de haut niveau pour tous les cheminots et un dispositif de suivi renforcé des risques psychosociaux.



Complément de lecture Cliquez ici ou allez sur https://bit.ly/2Ly81M4 pour consulter le courrier de la CFDT adressé à la direction.









